

Communiqué de presse

7.5.2007

Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Sources Minérales Henniez SA

La SWX Swiss Exchange a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre de Sources Minérales Henniez SA, Henniez, pour violation des dispositions de la Directive Corporate Governance. Cette sanction porte sur la publication manquante ou incomplète, dans le chapitre Corporate Governance du rapport de gestion 2005, d'informations sur la détention d'actions, la nationalité et le parcours professionnel des membres du conseil d'administration et de la direction générale, les rémunérations accordées aux membres en exercice des organes dirigeants ainsi que les instruments de surveillance et de contrôle relatifs à la révision externe.

Le chapitre Corporate Governance du rapport de gestion 2005 de Sources Minérales Henniez SA (Henniez) n'a pas été entièrement établi en conformité avec la Directive Corporate Governance (DCG).

- Dans son rapport de Corporate Governance 2005, Henniez n'a pas fourni d'indications sur les actions détenues par les membres de la direction générale. Selon la DCG, l'émetteur est pourtant tenu de publier le nombre total d'actions détenues par les membres exécutifs du conseil d'administration et de la direction générale d'une part, et par les membres non exécutifs du conseil d'administration d'autre part. La société n'a pas respecté cette disposition.
- En ce qui concerne la nationalité des membres du conseil d'administration et de la direction générale, Henniez n'a fourni des informations qu'à propos d'une seule personne. Conformément à la DCG, le rapport de Corporate Governance doit mentionner la nationalité de chaque membre du conseil d'administration et de la direction générale.
- Eu égard aux informations relatives au parcours professionnel, la Directive exige des précisions sur les principales étapes de la carrière ainsi que l'activité professionnelle actuelle. Ces indications doivent inclure les fonctions et postes de direction occupés au cours des dix dernières années en rapport avec le secteur et la position actuels. Dans son rapport de Corporate Governance, Henniez n'a livré ces informations qu'à propos de certains membres du conseil d'administration et de la direction générale, ce qui ne correspond pas aux exigences de la SWX.
- Au sujet des rémunérations des membres en exercice des organes dirigeants, le rapport de Corporate Governance d'Henniez ne fait pas mention des rémunérations accordées aux membres de la direction générale. Il aurait dû cependant indiquer la totalité des rémunérations versées à l'ensemble des membres exécutifs du conseil d'administration et de la direction générale ainsi qu'aux membres non exécutifs du conseil d'administration. Henniez a publié ces informations dans l'annexe aux comptes consolidés. Si les indications exigées par la DCG sont publiées ailleurs que dans le rapport de Corporate Governance, celui-ci doit au moins contenir un renvoi au passage concerné du rapport annuel. Ce renvoi ne figure pas dans le rapport Corporate Governance d'Henniez.
- Conformément à la DCG, Henniez doit présenter la structure des instruments de surveillance et de contrôle du conseil d'administration permettant d'évaluer la révision externe. A cet égard, la société a

indiqué que le conseil d'administration était responsable du suivi de la révision externe. Les instruments de surveillance et de contrôle comprennent notamment le reporting de l'organe de révision au conseil d'administration ainsi que le nombre de séances tenues par le conseil d'administration auxquelles ont participé des représentants de l'organe de révision externe. La société n'a pas publié d'informations à ce sujet.

En raison de ces multiples violations de la DCG et du Règlement de cotation, le comité de l'Instance d'admission de la SWX Swiss Exchange a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre d'Henniez.

L'établissement des rapports périodiques dans le respect des directives applicables fait partie intégrante des informations qui favorisent la transparence du négoce, comme exigé par la Loi sur les bourses et le Règlement de cotation. L'une des missions de la SWX Swiss Exchange consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs.

Pour de plus amples informations sur les dispositions de la Corporate Governance, veuillez cliquer sur:
http://www.swx.com/admission/being_public/governance_fr.html

Les sanctions précédemment édictées par la SWX Swiss Exchange dans le domaine de la Corporate Governance peuvent être consultées à l'adresse:
http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/corporate_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75
Fax: +41(0)58 854 27 10
E-mail: pressoffice@swx.com

SWX Swiss Exchange

La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des Bourses mondiales. Entièrement automatique, le système de négoce, de clearing et de règlement développé par la SWX Swiss Exchange demeure inégalé à ce jour. Un simple clic de souris suffit pour conclure une transaction et en initier le paiement, la livraison ainsi que la confirmation d'exécution. Accompli sous deux minutes, ce processus est effectué en moyenne 2,3 millions transactions par jour. La SWX Swiss Exchange offre à sa clientèle des services boursiers de premier ordre et une large palette de produits.

www.swx.com